Initiatives ministérielles

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le vice-président: Conformément à l'article 76 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion dont la Chambre est maintenant saisie est différé.

[Traduction]

La Chambre passe maintenant au vote par appel nominal différé à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie. Le premier vote portera sur la motion n° 1.

Convoquez les députés.

• (1335)

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le vice-président: Il a été proposé que le vote soit reporté à 17 heures aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-90, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, dont un comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. Jon Gerrard (au nom du ministre des Finances) propose que le projet de loi soit agréé.

Le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

[Français]

Le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Gerrard (au nom du ministre des Finances): propose que le projet de loi C-90 soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C-90 renferme des dispositions législatives qui permettront la mise en oeuvre d'un certain nombre de modifications de la taxe d'accise annoncées plus tôt cette année.

La plupart de ces propositions sont liées aux modifications annoncées dans le Budget du 27 février 1995, y compris les modifications de la taxe de transport aérien, de la taxe d'accise sur l'essence, les exigences de marquage des produits du tabac destinés à la vente à l'Île-du-Prince-Édouard et les dispositions de saisie et d'avis de saisie relativement aux infractions à la Loi sur l'accise.

D'autres propositions concernent les modifications des taux de la taxe d'accise sur les produits du tabac destinés à la vente au Québec, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard. Ces modifications ont été annoncées en février et mars en même temps que les hausses de taxes provinciales sur le tabac.

[Traduction]

Je traiterai d'abord des principales mesures budgétaires que prévoit le projet de loi C-90. Premièrement, les changements proposés à la taxe sur le transport aérien permettront au gouvernement de récupérer une plus grande partie des coûts des services de transport aérien et des installations utilisées par les voyageurs.

Les modifications proposées à la Loi sur la taxe d'accise font passer de 50 \$ à 55 \$ la taxe maximale sur le transport aérien intérieur et transfrontalier à tarif supérieur et la taxe sur le transport aérien international acheté au Canada.

En outre, la taxe maximale sur le transport aérien transfrontalier qui est assujetti à la taxe américaine de 10 p. 100 sur le transport aérien, et la taxe sur le transport aérien international acheté à l'étranger sont augmentées de 25 \$ à 27,50 \$.

Ces changements à la taxe sur le transport aérien, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 1995, rapporteront des recettes additionnelles de 27 millions de dollars en 1995–1996 et de 33 millions de dollars en 1996–1997.

Deuxièmement, le projet de loi C-90 propose que le taux de la taxe d'accise sur l'essence soit haussé de 1,5 c. le litre à compter du 28 février 1995.

Dans le cadre d'un budget qui était presque totalement axé sur la réduction des dépenses gouvernementales et qui prévoyait des réductions de dépenses sept fois plus élevées que les augmentations d'impôt, ce qui a été, je le sais, chaleureusement accueilli par les députés réformistes, cette mesure est nécessaire pour générer 500 millions de dollars de plus par exercice afin que le gouvernement puisse atteindre les objectifs de réduction du déficit essentiels à une économie vigoureuse et croissante. Le ministre des Finances a répété à maintes reprises que le gouvernement se faisait un devoir d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés en matière de réduction du déficit et il ne manquera certes pas de réitérer cet engagement dans son prochain budget.

(1340)

Troisièmement, outre les changements concernant les taux de la taxe sur le transport aérien et de la taxe sur l'essence, le projet de loi C-90 promulgue les modifications apportées aux dispositions sur le marquage des produits du tabac destinés à la vente à l'Île-du-Prince-Édouard. Celles-ci visent à éliminer progressivement la vente de produits du tabac non marqués ou non ciblés dans cette province et à y autoriser la vente de produits estampillés pour la Nouvelle-Écosse.